

lement. Burke n'a jamais connu d'élections comme celles que nous avons connues. Il n'a jamais été en face d'une situation comme celle qui se présente aujourd'hui. Si ma mémoire est fidèle, il a été élu par un seul homme au lieu de l'être par la majorité de ses électeurs.

Mais je puis faire appel à une meilleure autorité. Lorsque le chef de l'opposition a demandé au Gouvernement pourquoi il ne prenait pas sur lui d'agir sans la tenue d'un plébiscite, le premier ministre a répondu qu'il fallait respecter la volonté du peuple, que nous n'avions pour tout mandat que celui que nous a confié le peuple en nous élisant membres de cette Chambre des communes. Telle fut la réponse du premier ministre et telle je la trouve reproduite en toutes lettres dans son discours du 25 février. Le plébiscite fut une contradiction absolue des principes du premier ministre, parce qu'on l'a imposé au peuple afin de savoir son désir avant de prendre une attitude quelconque. Dans ce cas le Gouvernement ou le Parlement n'agissait pas d'après son meilleur jugement. Nous allons consulter le peuple, qui nous confère notre autorité, afin de connaître ses désirs. Je crois que le respect de la parole donnée est plus important ici, au Parlement, et contribuera plus au maintien de la démocratie en Canada et dans l'univers que les principes exposés par ce grand écrivain et historien qu'est Burke. Je veux non seulement tenir ma parole mais aussi respecter la volonté des habitants de la province de Québec. Je n'ai pas honte d'exprimer mon opinion au Parlement du Canada. Je m'oppose aussi énergiquement que qui que ce soit au présent bill qui est une contradiction flagrante de tout ce que nous avons dit tant au Parlement qu'en dehors du Parlement sur la question du plébiscite. Je soutiens que les mots employés dans ma lettre de démission, "Il s'agit d'une nouvelle ligne de conduite" se trouvent amplement justifiés par le projet de loi qui nous est maintenant soumis, si nous le comparons à ce que nous avons dit aux Canadiens quand nous leur avons demandé de répondre oui à la question du plébiscite.

Une fois encore, je vous remercie, monsieur l'Orateur, pour la bienveillance dont vous avez fait preuve à mon égard. Je sais que votre amabilité tient surtout compte du fait que je ne parle pas la langue anglaise comme je devrais peut-être la parler et que je n'ai peut-être pas préparé mes observations comme j'aurais dû le faire. Quoi qu'il en soit, je n'oublierai jamais la bienveillance que vous m'avez manifestée. Je n'oublierai pas, non plus, l'accueil généreux et amical que m'ont fait cet après-midi tous les membres, même ceux qui ne partagent pas mon opinion sur cette très importante question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense, monsieur l'Orateur, que nous devrions ne nous réunir qu'à huit heures 30 minutes.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures 20 minutes est reprise à huit heures 30 minutes.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: Pendant la suspension de la séance, j'ai examiné la proposition d'amendement faite par l'honorable député de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) et je tiens à dire que j'apprécie hautement les observations formulées par les honorables députés. Voici le texte de la proposition d'amendement:

Que l'on retranche tous les mots après "Que" dans ladite motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Que ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu que les dispositions prises pour établir la conscription du capital humain pour service outre-mer sans proposer spécifiquement l'application immédiate des pouvoirs conférés par l'article deux de la loi, pour la conscription des industries de guerre, des institutions financières et de la richesse accumulée, ne répondent pas aux urgentes nécessités de la guerre totale, imposent de nouvelles inégalités de sacrifice, et mettent conséquemment en danger la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada."

A l'appui de sa proposition d'amendement, l'honorable député de Rosetown-Biggarr a cité un amendement de sir Wilfrid Laurier qui est exposé dans les *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, p. 321. L'honorable député conviendra que cet amendement ne saurait s'assimiler à l'amendement que l'on propose aujourd'hui. C'était un de ces amendements que l'on ne propose pas en comité. Il ne visait pas à modifier; il visait à défaire le projet de loi. L'amendement en cause n'a pas cet objet.

L'honorable député a cité en outre le commentaire n° 755, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 217. Je lis la citation:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités, de commission, ou demandant la production de documents ou d'autres preuves, ou demandant l'opinion de juges.